

# STATUTS DE L'AMAP des épis de Bavent

Les soussignés et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts forment par les présentes une Association, conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et établissent les statuts de la manière suivante :

## Article 1

La dénomination est : AMAP des épis de Bavent.

## Article 2

L'association a pour objet :

- de promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine ;
- de soutenir les agriculteurs de proximité s'engageant dans une production respectueuse des hommes, de l'environnement et de l'animal, en référence aux fondamentaux de l'agriculture biologique ;
- de mettre en relation les adhérents et les producteurs. L'association intervient dans l'organisation des relations entre les partenaires et la distribution des produits dans le cadre d'une gestion désintéressée. Elle ne participe pas à l'achat et la vente des denrées.
- de (re)créer un lien social en mettant en place notamment des ateliers de jardinage avec les paysans partenaires et des animations pédagogiques.

## Article 3

Son siège social est à Bavent (14860), France.

L'association a le choix de l'adresse où le siège est établi, ainsi que celui de son secrétariat. L'un et l'autre pourront être transférés sur décision de l'association.

## Article 4

La durée de l'Association est illimitée.

## Article 5

Les moyens d'action de l'Association sont illimités pourvu qu'ils soient utiles à l'accomplissement du but de celle-ci.

## Article 6

L'Association est composée de membres actifs.

## Article 7

Pour être membre de l'Association, il faut adhérer au but défini par les présents statuts, aux principes et engagements définis par la charte des AMAP, s'acquitter de sa cotisation et être accepté par le Collectif. L'acceptation étant de fait, le refus d'acceptation, devra être notifié à l'intéressé par tout moyen.

## Article 8

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par la démission
- par la radiation pour motif grave prononcée par le Collectif le membre concerné ayant préalablement été entendu.

## Article 9

L'association est indépendante de toute organisation politique, syndicale ou religieuse.

JSL Ar

#### **Article 10**

Les ressources de l'Association comprennent toutes formes de ressources, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements et où elles contribuent au développement du but de l'Association.

#### **Article 11**

L'Association est administrée par un Collectif élu pour une année par l'Assemblée Générale. Le renouvellement du Collectif a lieu chaque année, les membres sortants sont rééligibles.

#### **Article 12**

Le Collectif se réunit à chaque fois que c'est nécessaire ou chaque fois qu'un quart de ses membres le demande. Les décisions sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple des membres présents.

#### **Article 13**

Le Collectif est investi des pouvoirs les plus étendus, nécessaires au fonctionnement de l'Association et pour agir en toutes circonstances au nom de l'Association. Chaque membre du Collectif représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

#### **Article 14**

Le Collectif nomme en son sein des délégués pour assurer le bon fonctionnement des affaires administratives et financières.

#### **Article 15**

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres actifs. Elle se réunit au moins une fois l'an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Collectif ou sur demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Collectif. L'Assemblée est animée par le Collectif. Elle entend les rapports sur la gestion du Collectif, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Collectif. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple des membres présents.

#### **Article 16**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale. L'Assemblée générale désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution conformément aux décisions de l'Assemblée générale.

#### **Article 17**

Le Collectif pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

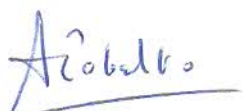
#### **Article 18**

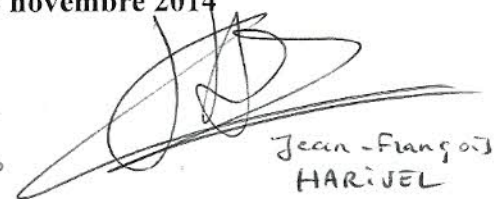
Fait en autant d'originaux que de parties intéressées plus un original pour l'Association et visible à son siège, et deux destinés au dépôt légal.

Fait à Bavent, le 22 novembre 2014

**Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive en date du 22 novembre 2014**

Membres du  
collectif :

  
Annie COBALTO

  
Jean-François  
HARIVEL